

OBJET : DELEGATION DU MAIRE A MADAME SYLVIE IZAGUIRRE

Le Maire de la ville de LOCMIQUELIC ;

VU les articles L 2122-2, L 2122-10, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal de l'installation du Maire et des Adjointes en date du 27 mars 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer aux adjointes au maire un certain nombre d'attributions afférentes aux affaires de la commune ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'ensemble des fonctions afférent aux domaines de l'environnement et du développement durable, des affaires portuaires et du tourisme à savoir :

Environnement et du développement durable :

- Les risques naturels et technologiques
- La protection et valorisation du patrimoine naturel
- Veille écologique et biodiversité, relations avec les associations et organismes acteurs en matière de développement durable
- La gestion des Marais de Pen Mané, et le contrat Natura 2000
- Le chantier nature et patrimoine
- Les liens avec le Conservatoire du Littoral
- La gestion et valorisation des déchets

Affaires portuaires :

- Dossiers liés aux ports de plaisance et aux affaires maritimes

Tourisme :

- Suivi des actions en faveur du développement touristique,
- Suivi et gestion des relations les associations et instances en charge de ce domaine.

est délégué conformément aux dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Madame Sylvie IZAGUIRRE, qui a pris ses fonctions d'adjoint le 27 mars 2026.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie IZAGUIRRE pour les courriers, documents, arrêtés, décisions et tous actes unilatéraux et contractuels se rapportant aux domaines indiqués à l'article 1 et ce, dès l'entrée en vigueur du présent arrêté.

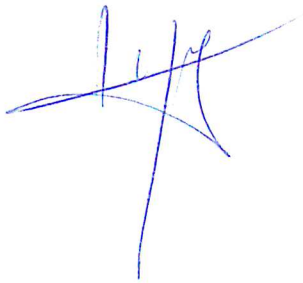
ARTICLE 3 : Les délégations décrites aux articles 1 et 2 du présent arrêté s'exercent sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

ARTICLE 4 : Cette délégation peut être reportée à tout moment et sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Madame Sylvie IZAGUIRRE.

ARTICLE 5 : Le Maire de la commune de Locmiquélic, la Directrice Générale des services, et la Trésorière de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

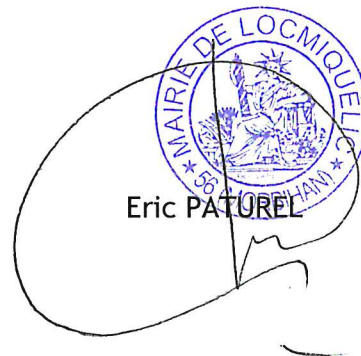
ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le sous-préfet.

Signature de Madame Sylvie IZAGUIRRE



Fait à Locmiquélic, le 10 avril 2026,

Monsieur le Maire,



Eric PATUREL